



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE MISSION PARTIELLE AU FORFAIT

### Article 1 : Objet des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE, société de Maîtrise d'œuvre en bâtiment (ci-après désignée le MOE), et ses clients (ci-après désignés le Client ou le Maître d'ouvrage (MOA), pour la réalisation des études préliminaires en amont d'un projet immobilier, l'élaboration des avant-projets avec les documents écrits nécessaires ainsi que les pièces graphiques, l'aide à l'élaboration des dossiers de demande de permis de construire ou des déclarations préalables de travaux ou toute prestation en lien avec l'activité de MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE.

### Article 2 : Identification de l'entreprise

MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE SARL est une société à responsabilité limitée au capital de mille euros (1 000 €) représentée par M. Johann MONNERON, Gérant.

Adresse du siège social et coordonnées :  
SARL MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE  
9, rue de l'Armistice  
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Tél. 06 75 89 25 78  
[contact@monneron-mo.fr](mailto:contact@monneron-mo.fr)  
[www.monneron-mo.fr](http://www.monneron-mo.fr)  
Siret : 911 033 686 00013  
R.C.S. LA ROCHE SUR YON

### Article 3 : Champ d'application des conditions générales de vente

Ce document définit les conditions et les modalités de mise à disposition des prestations de MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE. A défaut de dispositions particulières stipulées exclusivement par écrit, le fait de passer commande à la société MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de prestations de services. Ces conditions générales de vente sont disponibles à tout moment sur le site internet [www.monneron-mo.fr](http://www.monneron-mo.fr) et elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions d'achat ou autres du client. Les conditions générales de ventes sont sujettes à modification sans préavis.

### Article 4 : Prestations de MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE

MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) intervient pour le compte du Maître d'ouvrage (MOA) qui lui confie une mission partielle de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de son projet constructif (étude préliminaire, conception de projet, plans, construction neuve, rénovation, amélioration, extension, aménagement, conseil en décoration et architecture).

Détail des prestations proposées :

- Réalisation d'études préliminaires : détermination de la faisabilité du projet et de l'enveloppe budgétaire à envisager,
- Elaboration d'un Avant-projet : réalisation et fourniture de plans, perspective et façades au niveau d'avant-projet sommaire puis définitif, avec chiffrage estimatif,
- Aide à la déclaration préalable de travaux : réalisation et fourniture de plans et de toutes pièces utiles à l'élaboration du dossier d'une déclaration préalable de travaux.
- Aide au Permis de construire : réalisation et fourniture de plans et de toutes pièces utiles à l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire. Nature des plans concernant l'offre : Plans sur mesure de constructions, d'extension ou de rénovation de maisons individuelles traditionnelles, magasins, bureaux ou dépendances, garages, vérandas, concernant des projets de surface de plancher inférieure à 150 m<sup>2</sup>,

*Cas des projets de plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher : MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE pourra réaliser et fournir un jeu de plans à la demande du client dont le projet constructif dépasse 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il appartiendra ensuite au client de mandater l'architecte de son choix ou conseillé par MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE pour lui confier son projet afin que celui-ci le réalise et dépose le dossier de demande de permis de construire auprès des services compétents.*

### Article 5 : Formation et durée du contrat

Toute commande effectuée par le client auprès de MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE doit faire l'objet d'un document écrit et dûment accepté par cette dernière. Toute modification de commande initialement prévue, doit faire l'objet d'un avenant accepté par écrit et de manière expresse par la société MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE. Sauf dérogation, la modification de commande, même acceptée, entraîne d'une part l'obligation de payer les travaux déjà engagés, et toutes autres dépenses engagées par MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE, et d'autre part l'acceptation de délais supplémentaires nécessaires à la réalisation des modifications demandées.

Le client (MOA) et MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) conviennent que toute commande ou acceptation d'un devis, exprimée ou confirmée au moyen d'un e-mail par le Client, vaudra signature au même titre que sa signature manuscrite et aura donc valeur d'engagement légal. Les présentes conditions générales de vente sont réputées « lu et approuvé » sans restriction par le Client (MOA) au moment de son acceptation du devis.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE MISSION PARTIELLE AU FORFAIT

### Article 6 : Prix

Les prix des Services indiqués en Euros sont fermes et non révisables. Les prix des Services comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la passation du Contrat. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE sur le prix des Services.

### Article 7 : Acompte et Délais de paiement

8-1. Le Client s'oblige à verser à MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE un acompte dont le montant est défini au sein du Contrat.

8-2. Le Client (MOA) s'engage à verser les sommes dues au Maître d'œuvre (MOE) pour l'exercice de sa mission dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture qui pourra être envoyée par courrier ou par mail. Le règlement doit être effectué par virement, chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE SARL. Le paiement des factures d'honoraires du Maître d'œuvre et de ses prestations annexes ou complémentaires est exigible sans escompte, à l'émission de la facture.

8-3. Le défaut de paiement à l'échéance entrainera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par ce dernier. En outre, MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE pourra suspendre ou résilier toutes les Services en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

8-4. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE même en cas de litige ou de réclamation. De même, MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE ne sera pas tenu de procéder à l'exécution des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité ou en partie, dans les conditions et selon les modalités stipulées, sans préjudice de ses autres droits et actions.

### Article 8 : Garanties et Assurances

MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE garantit au Client la bonne exécution de ses services tels que définis dans le contrat et conformément aux règles de l'art. il supporte les conséquences financières de sa responsabilité dans les limites des plafonds de garantie fixés dans son contrat d'assurance.

Le maître d'œuvre est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de la compagnie MIC INSURANCE (Agence CG ASSUR Partenaire d'AXA VENDEE YON) N° LUN2404262  
L'attestation d'assurance professionnelle du maître d'œuvre est jointe au contrat.

L'attestation d'assurance professionnelle du maître d'œuvre est jointe au contrat.

### Article 9 : Limitation de responsabilité

11.1 La responsabilité de MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client.

### Article 10 : Référencement (autorisation de photographies)

Sauf avis contraire notifié préalablement par écrit à MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE, le client autorise le Maître d'œuvre (MOE) à faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du contrat et à prendre des photos de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment ayant fait l'objet de la mission de MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE en vue de leur communication. Ces photographies pourront être utilisées pour ses documents commerciaux, son site internet, ses plaquettes commerciales. Les informations nominatives resteront confidentielles conformément à l'article 34 de la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978.

### Article 11 : Propriété intellectuelle

Le droit de propriété du Maître d'œuvre sur son œuvre trouve son fondement dans les articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Sont ainsi protégés du seul fait de leur création les plans, croquis, esquisses, maquettes, représentations graphiques et les ouvrages conçus par le Maître d'œuvre.

### Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige ou de réclamation, le client (MOA) s'engage à s'adresser en priorité à **MONNERON MAITRISE D'ŒUVRE** afin de privilégier une solution amiable. En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation (Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation) dont les coordonnées sont les suivantes :

Centre de la médiation et de la consommation de conciliateurs de justice CM2C : 14, rue Saint Jean 75017 PARIS

Mail: [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Site internet: <https://www.cm2c.net/comment-nous-saisir.php>